
Règlement Challenge Annuel de l'Association

Article 1 - Objet

Le présent règlement définit les modalités de participation et de remise des prix du challenge annuel organisé par l'association.

Article 2 - Conditions de participation

La participation au challenge est ouverte exclusivement aux membres actifs de l'association à jour de cotisation.

Article 3 - Cumul des points

Les points sont cumulés lors des compétitions et sorties inscrites au calendrier de l'association.

Article 4 - Barème des points

4.1 Compétitions en simple

- Participation : 2 points - Un joueur qui abandonne ne marque aucun point.
- Classement :
 - 1ère place : 10 points
 - 2ème place : 9 points
 - ...
 - 10ème place : 1 point
- Bonus :
 - Entre 32 et 36 points nets : 1 point
 - 37 points nets ou plus : 2 points

4.2 Compétitions en équipes

- Participation : 2 points
- Classement :
 - 1ère équipe : 5 points par joueur
 - 2ème équipe : 4 points par joueur
 - ...
 - 5ème équipe : 1 point par joueur

Article 5 - Classement final

Le classement final est établi à l'issue de la dernière compétition de novembre, en additionnant les points cumulés sur l'ensemble des compétitions disputées.

Article 6 - Départage en cas d'égalité

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs participants, le départage se fera en fonction du nombre de compétitions disputées, du nombre de premières places obtenues, puis du nombre de deuxièmes places, et ainsi de suite.

Article 7 - Remise des prix

La remise des prix du challenge aura lieu lors du repas de fin d'année organisé par l'association.

Article 8 - Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par le conseil d'administration de l'association. Toute modification fera l'objet d'une communication aux membres.

Notes importantes

- *Les compétitions de décembre ne sont pas prises en compte pour le classement final.*
- *Les sorties sont intégrées au cumul des points.*
- *Les résultats mixtes des rencontres déterminent les points attribués, mais des classements distincts sont établis en fin d'année pour les dames et les messieurs.*

Version du 18 avril 2024